



COMMISSION DE CONCERTATION DU
jeudi 08 octobre 2026

11^{ème} OBJET

Dossier 19479 – Demande de la Commune d'Auderghem pour réaménager complètement la voirie en zone de rencontre afin de favoriser le partage de l'espace public entre les différents usagers et d'améliorer la sécurité routière, Avenue Walckiers

ZONE : Au PRAS : zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, le long d'un espace structurant

DESCRIPTION : Réaménager complètement la voirie en zone de rencontre afin de favoriser le partage de l'espace public entre les différents usagers et d'améliorer la sécurité routière.

MOTIFS : Application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun)

ENQUETE :

Du **27/08/2026** au **25/09/2026**, 33 lettres de remarques nous sont parvenues en cours d'enquête dont 19 lettres marquent leur soutien au projet. Les remarques concernent principalement :

Stationnement, mobilité et aménagement :

- La suppression de 22 emplacements de stationnement est jugée excessive. Il est craint que les véhicules se reportent sur les rues avoisinantes, déjà saturées. En effet, l'avenue Walckiers et les voiries environnantes connaissent une forte pression de stationnement, renforcée par la fréquentation de l'église, du Rouge-Cloître et des établissements horeca du quartier. De plus, le stationnement est limité chaussée de Tervuren et le stationnement, chaussée de Wavre, est soumis à la vignette.
- La diminution du nombre de places de stationnement risque d'affecter particulièrement les personnes âgées résidant dans la rue.
- Il est demandé de maintenir la largeur actuelle de la chaussée carrossable afin de permettre le stationnement en double file pour compenser la perte de places.
- Une interrogation est formulée quant à la création d'un emplacement de stationnement devant l'entrée d'un garage, cette situation pouvant conduire à une privatisation de fait de l'espace public et générant dès lors une différence de traitement entre les habitations disposant d'un garage et celles qui n'en disposent pas. Il est aussi demandé de supprimer les « faux garages » afin d'optimiser la gestion du stationnement.
- Aucune nouvelle place de stationnement pour personnes à mobilité réduite ni aucune nouvelle borne de recharge pour véhicules électriques ne sont prévues.
- Il est demandé de ne pas aménager de place de stationnement devant l'unité scout Sainte-Anne afin d'y créer un petit parvis.
- Il est demandé de maintenir une largeur minimale de 1,50 m entre les façades et les places de stationnement.
- Il est souhaité que l'aménagement des bacs de plantation à proximité des entrées et des sorties de garage soit conçu de manière à préserver un espace suffisant au droit des accès et un espace de longueur suffisante (une longueur de 5 m est suggérée).

- Il est demandé d'examiner la possibilité d'un aménagement alternatif intégrant des places de stationnement en épi.
- Il est suggéré de mettre en place des horodateurs et/ou un système de cartes de riverain afin de limiter la présence des véhicules de navetteurs.
- Il est suggéré d'installer un miroir au carrefour de l'avenue Walckiers et de la rue des Deux Chaussées afin d'améliorer la visibilité des cyclistes circulant à contresens.
- Le dénivelé prévu entre les façades et l'axe de la chaussée pour permettre l'aménagement d'un filet d'eau central suscite des interrogations quant au confort des personnes en fauteuil roulant et des usagers avec poussette. Il est demandé de préciser les pentes envisagées.
- Il est suggéré de rééquilibrer les largeurs des cheminements en pied de façade de part et d'autre de l'avenue. Les largeurs actuelles varient entre 1,80 m et 2,00 m du côté pair, tandis qu'elles sont limitées à 1,40 m du côté impair. Une harmonisation permettrait d'améliorer le confort et la sécurité des piétons.
- Il est suggéré d'aménager un trottoir traversant à l'entrée de la rue du Rouge-Cloître afin de faciliter les déplacements des PMR et des poussettes tout en renforçant la sécurité des piétons.
- Au droit du n°55, la largeur du cheminement en pied de façade est limitée à 1,40 m, soit une largeur inférieure à celle préconisée par la circulaire régionale du 9 septembre 2013 (1,50 m). De plus, la chicane implantée devant cette habitation imposerait un virage serré aux véhicules sortant du n°53, qui impacterait le pied de façade du n°55.
- Le projet constitue une opportunité de revoir l'éclairage public afin de limiter les nuisances lumineuses actuellement observées dans les étages des logements.
- Il est demandé de privilégier un pavage en béton de teinte claire afin d'éviter un rendu comparable au dallage jaune mis en œuvre au square du Sacré-Cœur.

Aménagements cyclables :

- Le projet prévoit l'installation de 13 arceaux vélos, soit 26 places de stationnement. Ce nombre est considéré comme insuffisant. Une seule vélobox de 5 places est également prévue alors que 25 demandes auraient été recensées dans un rayon de 150 mètres. Une augmentation du nombre d'arceaux vélos et de vélobox est demandée.
- Il est demandé que les arceaux vélos soient bétonnés plutôt que simplement fixés au sol.
- Il est demandé de prévoir un vélobox supplémentaire adapté aux vélos à assistance électrique.
- Il est demandé d'étudier la possibilité d'implanter les arceaux vélos sur les larges oreilles de trottoir situées au carrefour de la chaussée de Tervuren, de la drève des Deux Moutiers et de l'avenue Sainte-Anne, afin d'éviter la suppression de places de stationnement.
- La pose d'arceaux vélos au droit du n°106 paraît peu adaptée aux besoins réels des habitants et pourrait davantage bénéficier aux visiteurs du Rouge-Cloître.

Végétalisation et plantations :

- La création de 3 fosses de plantation est jugée disproportionnée au regard du fait que la rue ne se situe pas dans une zone à risque d'inondation.
- Les distances prévues entre les arbres sont considérées comme trop importantes.
- Les arbres entraîneront une perte de luminosité dans les logements.
- Le choix de planter des graminées dans les fosses est remis en question, notamment en raison des risques d'allergies qu'elles pourraient engendrer.
- Il est suggéré d'augmenter significativement le nombre de plantations et d'arbres (environ un arbre pour trois emplacements de stationnement) afin de renforcer la végétalisation, les

zones d'ombre et la gestion des eaux pluviales. Il est suggéré d'étendre la réflexion de végétalisation à un périmètre plus large.

- Il est suggéré de profiter des microclimats identifiés devant les n°24 et n°86-88, liés à la proximité d'un plan d'eau, pour renforcer prioritairement les plantations à ces endroits.
- Il est suggéré d'installer des bancs à proximité des zones plantées.
- Les coupes relatives aux bacs de plantation révèlent des problèmes de conception. Les creux prévus dans certains bacs, côté trottoir, risqueraient de favoriser l'accumulation de déchets.

Gestion des eaux pluviales :

- Le projet prévoit une infiltration des eaux pluviales au niveau des trottoirs et des fosses de plantation. Les n°52, 54 et 56 présentent des problèmes d'humidité dans leurs caves et s'interrogent sur les mesures prévues pour éviter toute aggravation de cette situation.
- Aucun élément du dossier n'explique la manière dont le sous-sol a été étudié, ni ne fait référence aux diagnostics réalisés par Vivaqua lors du remplacement des égouts.
- Il est suggéré de combiner les filets d'eau avec les fosses de plantation.

Contenu dossier :

- Le dossier ne contient aucune présentation de l'histoire de la rue ni de son évolution, ce qui ne permet pas de comprendre les choix d'aménagement retenus.
- Aucune vue du projet à hauteur d'œil n'est fournie pour permettre une meilleure appréciation de son intégration dans l'espace public.
- Aucune information relative au coût du projet n'est communiquée.

Travaux :

- Des inquiétudes sont exprimées quant à la durée des travaux et aux nuisances qu'ils pourraient engendrer pour les riverains.

AUDITION : Monsieur Stévenart, représentant du demandeur, Monsier Wils, représentant du bureau Igretec, et Mesdames et Messieurs, Gilain, Kandjee, Rovelli, Bigonville, Gory, De Meuleneir, Gerondal, Van Hove, Dubois, Williams, les réclamants.

Avis Commune : ABSTENTION

Avis BUP-DU :



Avis BUP-DPC :



Avis BRUXELLES ENVIRONNEMENT :



Avis défavorable unanime pour les motifs suivants :

CONTEXTE :

Considérant que la demande de permis vise à réaménager complètement la voirie en zone de rencontre afin de favoriser le partage de l'espace public entre les différents usagers et d'améliorer la sécurité routière ;

Considérant que le bien se situe en réseau viaire et en zone d'intérêt culturel, historique et d'embellissement (ZICHEE) au plan régional d'affectation du sol (PRAS) arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Considérant que le bien se situe en voirie communale et en voirie régionale sur son extrémité est (chaussée de Tervuren) ;

Considérant que selon le plan Good Move, les statuts de l'avenue Walckiers dans le périmètre du projet sont les suivants :

- Piéton QUARTIER ;
- Vélo QUARTIER ;
- Auto QUARTIER ;
- Poids Lourd QUARTIER ;

Considérant que, selon le Manuel Espaces Publics (MEP), l'avenue Walckiers se situe en programmation de ville d'eau ;

INSTRUCTION :

Considérant que la demande a été soumise à l'avis des administrations ou instances suivantes :

- Le Collège des Bourgmestre et Echevins d'Auderghem ;
- Bruxelles Mobilité ;
- Bruxelles Environnement ;
- Le Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente (SIAMU) ;
- Le Conseil des Gestionnaires de Réseaux de Bruxelles c/o VIVAQUA ;

Vu l'avis de Vivaqua du 14/08/2026 qui donne à titre indicatif une série de conditions concernant les conduites de distribution, les canalisations d'égout, les forages, la protection cathodique, le placement des grues, la plantation et l'abattage d'arbres ;

Vu l'avis favorable sous conditions du Service d'incendie et d'aide médicale urgente (SIAMU) du 21/08/2026 ;

Vu l'avis favorable sous condition de Bruxelles Mobilité du 28/08/2026 ;

Vu l'avis favorable sous condition de Bruxelles Environnement du 09/09/2026 ;

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité pour le motif suivant :

- En application de la prescription particulière 25.1 du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) : « Actes et travaux ayant pour objet la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun » ;

Considérant que 33 réclamations dont 19 lettres marquent leur soutien au projet ont été introduites à l'issue de l'enquête publique d'une durée de 30 jours, qui s'est tenue du 27/08/2026 au 25/09/2026, portant sur les aspects suivants :

Stationnement, mobilité et aménagement :

- La suppression de 22 emplacements de stationnement est jugée excessive. Il est craint que les véhicules se reportent sur les rues avoisinantes, déjà saturées. En effet, l'avenue Walckiers et les voiries environnantes connaissent une forte pression de stationnement, renforcée par la fréquentation de l'église, du Rouge-Cloître et des établissements horeca

du quartier. De plus, le stationnement est limité chaussée de Tervuren et le stationnement, chaussée de Wavre, est soumis à la vignette.

- La diminution du nombre de places de stationnement risque d'affecter particulièrement les personnes âgées résidant dans la rue.
- Il est demandé de maintenir la largeur actuelle de la chaussée carrossable afin de permettre le stationnement en double file pour compenser la perte de places.
- Une interrogation est formulée quant à la création d'un emplacement de stationnement devant l'entrée d'un garage, cette situation pouvant conduire à une privatisation de fait de l'espace public et générant dès lors une différence de traitement entre les habitations disposant d'un garage et celles qui n'en disposent pas. Il est aussi demandé de supprimer les « faux garages » afin d'optimiser la gestion du stationnement.
- Aucune nouvelle place de stationnement pour personnes à mobilité réduite ni aucune nouvelle borne de recharge pour véhicules électriques ne sont prévues.
- Il est demandé de ne pas aménager de place de stationnement devant l'unité scout Sainte-Anne afin d'y créer un petit parvis.
- Il est demandé de maintenir une largeur minimale de 1,50 m entre les façades et les places de stationnement.
- Il est souhaité que l'aménagement des bacs de plantation à proximité des entrées et des sorties de garage soit conçu de manière à préserver un espace suffisant au droit des accès et un espace de longueur suffisante (une longueur de 5 m est suggérée).
- Il est demandé d'examiner la possibilité d'un aménagement alternatif intégrant des places de stationnement en épi.
- Il est suggéré de mettre en place des horodateurs et/ou un système de cartes de riverain afin de limiter la présence des véhicules de navetteurs.
- Il est suggéré d'installer un miroir au carrefour de l'avenue Walckiers et de la rue des Deux Chaussées afin d'améliorer la visibilité des cyclistes circulant à contresens.
- Le dénivelé prévu entre les façades et l'axe de la chaussée pour permettre l'aménagement d'un filet d'eau central suscite des interrogations quant au confort des personnes en fauteuil roulant et des usagers avec poussette. Il est demandé de préciser les pentes envisagées.
- Il est suggéré de rééquilibrer les largeurs des cheminements en pied de façade de part et d'autre de l'avenue. Les largeurs actuelles varient entre 1,80 m et 2,00 m du côté pair, tandis qu'elles sont limitées à 1,40 m du côté impair. Une harmonisation permettrait d'améliorer le confort et la sécurité des piétons.
- Il est suggéré d'aménager un trottoir traversant à l'entrée de la rue du Rouge-Cloître afin de faciliter les déplacements des PMR et des poussettes tout en renforçant la sécurité des piétons.
- Au droit du n°55, la largeur du cheminement en pied de façade est limitée à 1,40 m, soit une largeur inférieure à celle préconisée par la circulaire régionale du 9 septembre 2013 (1,50 m). De plus, la chicane implantée devant cette habitation imposerait un virage serré aux véhicules sortant du n°53, qui impacterait le pied de façade du n°55.
- Le projet constitue une opportunité de revoir l'éclairage public afin de limiter les nuisances lumineuses actuellement observées dans les étages des logements.
- Il est demandé de privilégier un pavage en béton de teinte claire afin d'éviter un rendu comparable au dallage jaune mis en œuvre au square du Sacré-Cœur.

Aménagements cyclables :

- Le projet prévoit l'installation de 13 arceaux vélos, soit 26 places de stationnement. Ce nombre est considéré comme insuffisant. Une seule vélobox de 5 places est également

prévue alors que 25 demandes auraient été recensées dans un rayon de 150 mètres. Une augmentation du nombre d'arceaux vélos et de vélobox est demandée.

- Il est demandé que les arceaux vélos soient bétonnés plutôt que simplement fixés au sol.
- Il est demandé de prévoir un vélobox supplémentaire adapté aux vélos à assistance électrique.
- Il est demandé d'étudier la possibilité d'implanter les arceaux vélos sur les larges oreilles de trottoir situées au carrefour de la chaussée de Tervuren, de la drève des Deux Moutiers et de l'avenue Sainte-Anne, afin d'éviter la suppression de places de stationnement.
- La pose d'arceaux vélos au droit du n°106 paraît peu adaptée aux besoins réels des habitants et pourrait davantage bénéficier aux visiteurs du Rouge-Cloître.

Végétalisation et plantations :

- La création de 3 fosses de plantation est jugée disproportionnée au regard du fait que la rue ne se situe pas dans une zone à risque d'inondation.
- Les distances prévues entre les arbres sont considérées comme trop importantes.
- Les arbres entraîneront une perte de luminosité dans les logements.
- Le choix de planter des graminées dans les fosses est remis en question, notamment en raison des risques d'allergies qu'elles pourraient engendrer.
- Il est suggéré d'augmenter significativement le nombre de plantations et d'arbres (environ un arbre pour trois emplacements de stationnement) afin de renforcer la végétalisation, les zones d'ombre et la gestion des eaux pluviales. Il est suggéré d'étendre la réflexion de végétalisation à un périmètre plus large.
- Il est suggéré de profiter des microclimats identifiés devant les n°24 et n°86-88, liés à la proximité d'un plan d'eau, pour renforcer prioritairement les plantations à ces endroits.
- Il est suggéré d'installer des bancs à proximité des zones plantées.
- Les coupes relatives aux bacs de plantation révèlent des problèmes de conception. Les creux prévus dans certains bacs, côté trottoir, risqueraient de favoriser l'accumulation de déchets.

Gestion des eaux pluviales :

- Le projet prévoit une infiltration des eaux pluviales au niveau des trottoirs et des fosses de plantation. Les n°52, 54 et 56 présentent des problèmes d'humidité dans leurs caves et s'interrogent sur les mesures prévues pour éviter toute aggravation de cette situation.
- Aucun élément du dossier n'explique la manière dont le sous-sol a été étudié; ni ne fait référence aux diagnostics réalisés par Vivaqua lors du remplacement des égouts.
- Il est suggéré de combiner les filets d'eau avec les fosses de plantation.

Contenu dossier :

- Le dossier ne contient aucune présentation de l'histoire de la rue ni de son évolution, ce qui ne permet pas de comprendre les choix d'aménagement retenus.
- Aucune vue du projet à hauteur d'œil n'est fournie pour permettre une meilleure appréciation de son intégration dans l'espace public.
- Aucune information relative au coût du projet n'est communiquée.

Travaux :

- Des inquiétudes sont exprimées quant à la durée des travaux et aux nuisances qu'ils pourraient engendrer pour les riverains.

SITUATION EXISTANTE :

Considérant que :

- l'avenue Walckiers est aménagée en profil classique, avec une chaussée carrossable centrale, des bandes de stationnement continues des deux côtés et des trottoirs ;
- elle est en sens unique ;
- il existe deux places PMR et deux points de recharge pour véhicules électriques ;
- il existe un box vélo devant l'Unité Scouts 8^{ième} Sainte-Anne ;
- il existe un seul arbre au coin de l'avenue Walckiers et la rue des Deux Chaussées ;

SITUATION PROJETÉE :

Considérant que :

- l'avenue Walckiers est aménagée en zone de rencontre ;
- elle est en sens unique ;
- elle est caractérisée par un aménagement de voirie plutôt « classique » avec une zone centrale carrossable, des bandes de stationnement plutôt continues des deux côtés et des « trottoirs » entre les bandes de stationnement et les façades ;
- il existe deux places PMR et deux points de recharge pour véhicules électriques ;
- il existe également des places de stationnement devant la plupart des garages des bâtiments ;
- un filet d'eau central est aménagé ;
- quelques arceaux à vélo sont aménagés dans les alignements des places de stationnement ;
- il existe un box vélo devant l'Unité Scouts 8^{ième} Sainte-Anne ;
- 3 larges fosses de plantations élevées sont aménagées le long de l'axe, qui doublent comme des dispositifs ralentisseurs ;
- 6 bacs à plantes sont intégrés dans les alignements des places de stationnement ;
- l'arbre au coin de l'avenue Walckiers et la rue des Deux Chaussées est abattu ;

OBJECTIFS :

Considérant que la demande vise à :

- améliorer la sécurité et apaiser les circulations ;
- créer un espace public partagé et accessible ;
- gérer de manière durable les eaux pluviales ;
- renforcer la qualité paysagère et le cadre de vie ;
- améliorer le confort urbain et les qualités environnementales ;
- organiser et structurer l'espace public ;
- favoriser la mobilité douce avec l'installation d'arceaux vélos ;

MOTIVATION :

En ce qui concerne l'aménagement de l'avenue Walckiers en sa globalité :

Considérant qu'en termes de mobilité, le demandeur a privilégié une voirie en zone de rencontre ; que ce régime de mobilité est conforme aux statuts des différents modes de transit pour la voirie selon le plan Good Move ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de suivre les recommandations de la circulaire régionale du 13 septembre 2013 relative aux zones résidentielles et aux zones de rencontre ;

Considérant notamment qu'il y a lieu d'assurer une bonne lisibilité et un usage mixte de l'espace afin que les piétons puissent y utiliser toute la largeur de la voie publique ; que pour favoriser cet usage, il y a lieu d'éviter une division trop accentuée entre modes de déplacement ;

Considérant que l'aménagement proposé est celui d'un profil « classique » avec une division prononcée des modes de déplacement et qu'en l'état il est peu probable que les piétons utilisent toute la largeur de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'y remédier en repensant la distribution des places de stationnement et les plantations, par exemple en les concentrant sur certains tronçons pour ensuite dégager d'autres zones, comme par exemple à hauteur du parvis de l'Unité Scouts ;

Considérant néanmoins que les alignements continus des places de stationnement sans aucune rupture compliquent l'occupation libre de la voirie, qui est un élément clé des caractéristiques d'une zone de rencontre ; qu'un maximum de 3-4 places continues sans ouverture ne peut être acceptée ;

Considérant qu'une partie du stationnement prévu se situe devant des accès de garage ; qu'en termes d'urbanisme, les « places » devant les garages ne sont pas comptées, ni en situation existante, ni en situation projetée ;

Considérant par conséquent qu'il n'est pas autorisé de marquer des places de stationnement devant les garages ; que les zones en joints ouverts peuvent certainement être maintenues, mais qu'elles doivent être distinguées des marquages des places ;

Considérant que, comme les « places » devant les garages ne peuvent pas être comptées, les données sur les places de stationnement dans la demande de permis ne sont pas correctes ;

Considérant que la demande de permis n'inclut pas de plan de girations ;

Considérant que l'accessibilité du SIAMU au carrefour de la rue des Deux Chaussées doit être garantie ;

Considérant que l'accessibilité aux garages le long de l'axe doit être garantie ; que sur base des plans, il semble y avoir plusieurs soucis à ce sujet suite aux localisations des bacs à plantes et des places de stationnement ;

Considérant toutefois que les personnes aveugles ou malvoyantes peuvent perdre leurs repères dans un aménagement de plain-pied ;

Considérant par conséquent qu'il est important d'assurer un guidage et un repérage satisfaisant et adapté au contexte ; que ceux-ci peuvent être obtenus au moyen de lignes guides naturelles dégagées de tout obstacle telles que les façades ;

Considérant de plus qu'un cheminement libre de 1,5m minimum sans obstacle doit être assuré le long des façades pour assurer l'accessibilité de tous aux bâtiments ;

Considérant que côté pair, le cheminement libre le long des façades est dans l'ensemble supérieur à 1,5m, mais que côté impair, le cheminement libre le long des façades est dans l'ensemble inférieur à 1,5m ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de mieux répartir l'espace afin de garantir un cheminement libre de 1,5m minimum des deux côtés de la voirie ;

Considérant en outre que la demande de permis propose une zone carrossable centrale de 4m ; que cette zone est surdimensionnée pour un sens unique en zone de rencontre et doit être réduite à 3,50m maximum ;

Considérant qu'il est regrettable que le périmètre de la demande de permis n'inclut pas le coin de la rue du Rouge-Cloître et que le projet y aménage un trottoir de 60cm de large ; que ce trottoir est en dérogation de l'article 4 du Titre VII de RRU, en ce que sa largeur est de moins d'1,50m ;

En ce qui concerne les plantations et la gestion des eaux pluviales :

Considérant l'objectif régional de zéro-rejet d'eaux pluviales au réseau d'égouttage pour une pluie de retour 100 ans ;

Considérant que selon la carte inondations 2025 de BE, dans le bas de la voirie, il y a un risque de refoulement d'eau dans les sous-sols (aléa élevé – TR25) et un risque de refoulement d'eau en voirie (aléa moyen – TR100) ;

Considérant que la nappe phréatique est reprise à une profondeur comprise entre 18 et 20 m sur la carte hydrogéologique de BE ;

Considérant que l'avenue Walckiers est caractérisée par une pente ;

Considérant que lors d'événements pluvieux, des accumulations ponctuelles d'eaux pluviales ont été constatées ;

Considérant qu'il est prévu d'aménager un filet d'eau central en béton ;

Considérant que le stationnement sera réalisé en dalles gazon drainantes ;

Considérant que toutes les opportunités pour gérer les eaux pluviales à la source n'ont pas été explorées et que la gestion des eaux pluviales sur le projet pourrait être améliorée ; que par exemple, il est incompréhensible pourquoi un système de bacs à plantes et de fosses de plantations élevées a été choisi, qui ne contribue pas du tout à une amélioration significative de la GIÉP ; qu'en outre,

ce système crée des recoins qui risquent de devenir des zones d'accumulation de déchets et de générer des masques de visibilité qui détériorent la sécurité des modes actifs ;

Considérant la possibilité d'être accompagné par le facilitateur eau de Bruxelles Environnement afin de dimensionner correctement les ouvrages dédiés à la GiEP et de répondre aux objectifs de gestion d'une pluie centennale en zéro-rejet ;

Considérant que le projet se situe à proximité directe du site Natura 2000 de la forêt de Soignes et qu'une partie de l'avenue Walckiers se situe à l'intérieur de la zone d'incidences de 60 m sur Natura 2000 ;

Considérant que le projet se situe à proximité directe de la réserve naturelle du RougeCloître ;

Considérant la palette de plantation proposée ;

Considérant le caractère envahissant de l'Acanthus mollis proposée dans cette palette de plantation et la proximité avec un site Natura 2000 et d'une réserve naturelle ;

Considérant que le projet ne propose que trois fosses de plantation, qui doublent comme chicanes pour la circulation ;

Considérant qu'ensemble, ils contribuent à un pourcentage de déminéralisation de 2,3% pour la totalité du projet ; que le Manuel des Espaces Publics recommande un pourcentage de déminéralisation de 10% pour une voirie d'une largeur entre 10 et 18m ;

Considérant qu'il n'est pas expliqué pourquoi la demande privilège des bacs à plantes par rapport à davantage de fosses de plantation, en ce que ces bacs ne contribuent pas à la GiEP ni à la déminéralisation ;

Considérant que la demande est peu claire par rapport à la quantité d'arbres proposée dans le projet ; que sur les plans et dans la note explicative et l'annexe 1, ils sont parfois décrits comme des arbres à haute tige, parfois comme des arbustes ;

Considérant que les essences envisagées sont des Acer campestre et des Sorbus aucuparia ; qu'ils constituent des essences qui peuvent grandir à terme à des arbres à haute tige de 10-15m ;

Considérant que les plans concentrent une grande quantité de ces arbres dans des petites zones, y inclus dans les bacs à plantes ; qu'il est peu probable que ces arbres vont bien grandir dans ces circonstances ;

Considérant qu'en ce qui concerne la lutte contre les effets d'îlot de chaleur, il est peu logique de concentrer ces arbres sur quelques zones pour ensuite laisser de longues parties de la voirie sans aucun arbre ;

Considérant en outre que le projet abat le seul arbre existant de l'avenue sans justifier pourquoi ;

En ce qui concerne le mobilier urbain :

Considérant qu'un élément clé des caractéristiques d'une zone de rencontre est sa qualité de convivialité ; que dans le projet, aucun banc, assis ou autre élément de séjour n'est proposé ; que le besoin de créer des points de repos le long de l'axe s'avère davantage plus important vu sa situation en pente ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les arceaux à vélo et les box vélo en fonction du besoin et de repenser leurs emplacements spécifiques le long de la voirie ;

CONCLUSION :

Considérant que de manière générale, le changement du régime de circulation en zone de rencontre est soutenue ;

Considérant néanmoins que l'aménagement proposé par le projet n'assure pas une bonne lisibilité et un usage mixte de l'espace, ni contribue à la création d'un espace partagé et convivial ;

Considérant que notamment l'organisation des places de stationnement et des fosses de plantations / bacs à plantes tel que proposée dans le projet mène à une division prononcée des modes de déplacement qui est contraire aux principes des zones de rencontre ;

Considérant que, sur base des plans, il semble que le projet rend compliqué les accès à plusieurs garages ;

Considérant que les opportunités pour gérer les eaux pluviales à la source n'ont pas été suffisamment explorées et que la gestion des eaux pluviales sur le projet pourrait être améliorée de manière significative ; que dans le projet tel que proposé, les eaux pluviales ne sont pas gérées de manière durable ;

Considérant que l'aménagement des plantations proposé dans le projet est peu logique au niveau technique et en ce qui concerne la lutte contre les effets d'îlot de chaleur ;

Considérant de ce qui précède que l'aménagement proposé dans le projet vise à être révisé à la base ; qu'il y a trop d'éléments à revoir pour pouvoir émettre des conditions d'amélioration concrètes ;

Avis DEFAVORABLE sur le projet tel que proposé.

La dérogation à l'article 4 du Titre VII de RRU n'est pas accordée.